



PROJET DE DELIBERATION

Motion relative au volontariat des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) et au devenir du modèle de sécurité civile

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Considérant l'arrêt « Matzak », sapeur-pompier volontaire belge, qui avait déposé un recours contre la ville de Nivelles dans le but de se faire dédommager du non-paiement de ses heures de garde à domicile estimant que ces heures de garde étaient assimilables à du temps de travail et devaient être rémunérées en conséquence ;

Considérant la proximité juridique du système de volontariat français avec le droit belge qui pourrait entraîner l'application du régime applicable en vertu de ces qualifications ;

Considérant que cette qualification, relative à certains types de garde en temps de travail pourrait conduire à ce que le temps de garde doive s'additionner aux heures déjà travaillées par les sapeurs-pompiers volontaires qui sont salariés afin de vérifier si, d'une part, le plafond horaire hebdomadaire fixé par la directive est respecté et, d'autre part, si les temps minimums de repos qu'elle fixe le sont également ;

Considérant que la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, reconnaît la spécificité du volontariat, qu'elle définit comme un engagement libre de toute personne au service de la communauté, comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée non pas à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres, ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui étant applicable sauf disposition législative contraire ;

Considérant que d'une logique organisationnelle, selon la disponibilité avec des autorisations d'absence conventionnées avec leurs employeurs, les SPV passeraient alors à une logique de cumul d'emplois portant irrémédiablement préjudice tant aux SPV, qu'à leurs employeurs, privés et publics, rendant de fait impossible la conciliation d'un engagement de SPV et d'une activité professionnelle, sachant que 69% des SPV français sont salariés ;

Considérant les recommandations d'un rapport de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises (DGSCGC) demandant d'élaborer des plans de réduction de la vulnérabilité du volontariat qui pourraient conduire à la modification du cadre juridique de l'activité de SPV ;

Considérant les fermetures aléatoires et ponctuelles des services d'urgence et des Smur qui impactent notamment les disponibilités des volontaires ;

Considérant l'accroissement de la sollicitation opérationnelle liée aux secours d'urgence aux personnes révélateur d'un système de santé sous tension ;

Considérant la sensibilité de notre département du Var sur la présence marquée du risque feu de forêt, du risque inondation et avec une forte exposition aux phénomènes climatiques violents ;

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires composent une grande partie de l'ossature de l'organisation de la sécurité civile dans les zones rurales de notre département du Var et qu'ils sont souvent seuls à intervenir dans un délai rapide auprès de nos populations ;

Considérant que le recours aux contrats à durée déterminée (CDD), et non plus aux contrats SPV saisonniers, générera une forte augmentation de la dépense imputable aux collectivités territoriales, et plus précisément aux communautés d'agglomérations ou de communes de notre département du Var ;

Par conséquent, le Conseil municipal de FLAYOSC :

- ✓ Se questionne sur l'organisation des moyens de secours à venir pour anticiper, préparer et protéger la population face aux crises successives sanitaires, technologiques, d'origines naturelles et humaines, qui exposent notre territoire ;
- ✓ S'alarme sur l'impact d'une baisse du potentiel opérationnel de garde journalier et de ses conséquences sur l'allongement des délais d'intervention, notamment dans les zones rurales de nos territoires varois ;
- ✓ S'inquiète sur les conséquences, de l'explosion du coût du financement des SDIS par les collectivités territoriales, pour faire face au recrutement plus important de Sapeurs-pompiers professionnels et de saisonniers en CDD ;
- ✓ S'interroge sur la dégradation des capacités budgétaires d'investissement et de fonctionnement des SDIS, et par conséquent, de leur réponse capacitaire opérationnelle et équitable de couverture sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des usagers ;
- ✓ Se demande quel sera l'impact à venir en matière de qualité du service public de proximité en matière de sécurité civile.